

**010 - Gestion Financière**

**Informations concernant les régies d'avances  
et les régies de recettes du Département**

**Rapport n° CD/2019/038**

**Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil Départemental sur les modifications apportées aux régies d'avances, aux régies de recettes et à la régie d'avances et de recettes au cours de l'année 2018.

Par délibération modifiée n° CD 2015/8 du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a donné délégation à son président, pour la durée de son mandat, pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département, étant précisé que le pouvoir de création des régies englobe celui de les modifier et de les supprimer conformément à l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a décidé que le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence au Conseil Départemental.

Le Département compte, fin 2018, 29 régies réparties en 20 régies d'avances, 8 régies de recettes et 1 régie de recettes et d'avances. Les régies du Département sont rattachées aux différentes missions, secteurs ou services du Département sur le budget principal ou les budgets annexes.

Les régies qui ont fait l'objet de modifications au cours de l'année 2018 figurent en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental sur proposition de son président, prend acte des modifications apportées aux régies (d'avances, de recettes et d'avances et de recettes du Département du Bas-Rhin) au cours de l'année 2018 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.*

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY